

21. Au paragraphe 86 du *Document de Vienne*, les parties reconnaissent que l'accès à des «points sensibles» sera interdit. Le Traité sur les FCE contient une limitation semblable; voir, par exemple, le paragraphe 28 de la Section VI du *Protocole d'inspection*.
22. Voir Caesar Voute, «The Use of Satellites for Verification», dans *A Handbook of Verification Procedures*, F. Barnaby (sous la dir. de), Londres, Macmillan, 1990; M. Krepon et coll., *Commercial Observation Satellites and International Security*, New York, St. Martins, 1990; Richard Kokoski, «National Technical Means», dans *Verification of Conventional Arms Control in Europe*, R. Kokoski et S. Koulik (sous la dir. de), Boulder, Colorado, Westview, 1990, p. 17-55; et Johnny Scorne, «Commercial and Third-Party Satellites», dans *ibid.*, p. 56-88.
23. Voir Hartwig Spitzer, «Aerial Observation and Overflights», dans *Verification of Conventional Arms Control in Europe*, SIPRI, Boulder, Colorado, Westview Press, 1990, p. 89-122; Allen V. Banner, Andrew J. Young et Keith W. Hall, *Aerial Reconnaissance for Verification of Arms Limitation Agreements: An Introduction*, New York, Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, 1990; et Michael Slack et Heather Chestnutt (sous la dir. de), *Open Skies: Technical, Organizational, Operational, Legal and Political Aspects*, Toronto, York Centre for International and Strategic Studies, 1990.
24. Voir Jurgen Altmann, «Short-distance Sensors», dans *Verification of Conventional Arms Control in Europe*, R. Kokoski et S. Koulik (sous la dir. de), SIPRI, Boulder, Colorado, Westview Press, 1990, p. 123-138.
25. Il risquerait d'y avoir des complications pour ce qui est d'éléments tels que les forces de défense des aérodromes, des bases navales ou des côtes. Ce sont là des rôles nécessaires qu'assument normalement les forces aériennes et navales polyvalentes et qui se rapportent moins au nombre d'aéronefs ou de navires; ce sont en fait des rôles qui s'apparentent de près aux fonctions des armées.
26. Dans l'Armée américaine, une division blindée compte six bataillons de chars et quatre bataillons d'infanterie. Dans une division mécanisée, ce rapport est inversé : quatre bataillons de chars et six bataillons d'infanterie.